

## Compte rendu de la séance du 02 juillet 2021

---

**Nombre de membres en exercice:** 11

**Séance du 02 juillet 2021**

**Présents :** 7

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

**Sont présents:** Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL, Carlos PENA FERNANDEZ, Sylvie LEBLOND-TRAVERT

**Représentés:** Sylvain BELHOMME par Thierry DA FONSECA, Pascale BUERICK-MASSAT par Sylvie LEBLOND-TRAVERT, Bruno TAQUET par Sylvie LEBLOND-TRAVERT

**Excuses:** Clément ALRIVIE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Béatrice GRENIER

---

### **Ordre du jour:**

ANNULE ET REMPLACE

1 / Tarif de la salle des fêtes

2 / Subvention aux associations

3 / Modification d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales

4 / Diagnostic énergétique

### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de **voter à bulletin secret**, six membres du conseil municipal valident cette proposition.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Béatrice GRENIER, secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du 21 mai 2021 :**

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 21/05/2021 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations du conseil:**

### **1 / ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE à compter du 01.08.2021 ( DE 2021 028)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

#### **Décide**

A compter du 1er AOUT 2021, les tarifs applicables sont les suivants :

<b>DUREE</b>	<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>Habitants de la Commune</b>	<b>Personnes extérieures</b>
2 JOURS	GRATUIT	80.00 €	150.00 €
JOUR supplémentaire	GRATUIT	20.00 €	30,00 €
CAUTION	500.00 €	500.00 €	500,00 €

Cette délibération annule la délibération n° DE8\_2017\_030 du 8 septembre 2017.

### **2 / SUBVENTION accordée aux associations ( DE 2021 029)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 1

Refus : 0

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal

- de la liste et du montant des subventions attribuées en 2020 aux associations
- de sa proposition pour 2021

Les membres du Conseil Municipal votent les attributions 2021 comme indiquées dans le tableau ci-dessous,

<b>Libellés</b>	<b>Vote CM</b>
Le Réveil du Soir Sexcles	400
Association Famille Rurale Canton Mercoeur	100
Comité départemental lutte cancer	100

Secours populaire	100
Sevad	100
Téléthon	100
ASP19 - Association pour l'accompagnement et le développement des soins palliatifs de la Corrèze	100
SOS Violences Conjugales Corrèze	100
Caue (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Corrèze	100
Association USSEP Mercoeur	400
Le Fil des Aidants	100
Les amis de SEXCLES	400

### **3 / Modification d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales ( DE 2021 030)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire explique qu'il faut désigner un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales suite à la nomination au poste de 3ème adjointe de Laura COUDERT.

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016, ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au maire un pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune, a créé la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal vote les différents membres :

Election pour la commission de contrôle des listes électorales :

- 1 titulaire : ALRIVIE Clément

### **4 / Diagnostic énergétique ( DE 2021 031)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget de la Commune,  
Considérant la nécessité de réaliser une évaluation énergétique de l'ancienne Poste.  
Considérant l'estimation de la dépense,

Considérant l'aide du conseil départemental,

**Article 1:**

Estimation du diagnostic énergétique : 660.00 € HT.

**Article 2:**

Le plan de financement estimatif suivant est proposé :

Diag énergétique (société A2L) : 792.00€ TTC

TOTAL Montant HT : 660.00 €

TOTAL Montant TTC : 792.00 €

Aide du Conseil Départemental : 80% : 528.00 €

Autofinancement : 264.00 €

**Article 3 :**

Monsieur Le Président du Conseil Départemental est sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation Départementale 2021-2023 d'un montant de 528.00 € du coût H.T.

**Article 4 :**

Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour faire procéder à l'exécution de cette opération

Les crédits nécessaires seront prévus au budget article 2031.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée:

- au Représentant de l'Etat ;

- au Comptable de la Collectivité.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La séance est levée à 19h20